

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l’Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFD/408291
N/réf. : GM/AH//7.68/s.512
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Porte d’Anderlecht. Placement d’une vespasienne.
Demande de permis d’urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par M. Fr. Guillan Suarez)

Suite à votre courrier du 5 décembre 2011 sous référence, réceptionné le 8 décembre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l’ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 14 décembre 2011.

Le dossier concerne le placement d’une vespasienne sur la berme centrale du boulevard de l’Abattoir, comprise entre le pavillon d’octroi nord de la Porte d’Anderlecht et le terrain de sport. L’emplacement proposé est compris dans la zone de protection des deux pavillons d’octroi classés comme monument.

Si la Commission ne s’oppose pas au principe même d’installer une vespasienne à la porte d’Anderlecht, elle demande toutefois de l’implanter du côté opposé du terrain de sport (plus au nord) de manière à ne pas encombrer les abords du pavillon et à dégager les perspectives sur le monument, y compris depuis la chaussée de Mons.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)